

## eau en Seine-et-Marne

### MILIEUX AQUATIQUES

## ZONES HUMIDES ET URBANISME

Les zones humides jouent un rôle essentiel dans la préservation de notre environnement et remplissent de nombreuses fonctions hydrologiques, biologiques, économiques, paysagères et culturelles. Il est donc indispensable de tout faire pour les protéger.

Les documents d'urbanisme sont des outils adaptés pour y parvenir.

### Lois et décrets

- Le Décret du 29 mars 1993, relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi sur l'eau : tout projet conduisant à la disparition d'une surface de zone humide est soumis à déclaration si la surface est comprise entre 0,1 et 1 ha, et à autorisation si la surface est supérieure à 1 ha
- Loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et décret du 30 janvier 2007 introduisant deux critères de définition des zones humides : la morphologie des sols et la présence éventuelle de plantes hygrophiles
- Arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1er octobre 2009 expliquant comment délimiter les zones humides (circulaire du 18 janvier 2010)
- L'article L 211-1 du code de l'Environnement qui considère les zones humides comme d'intérêt général pour leur préservation et leur gestion durable

### SDAGE Seine-Normandie

Par ses dispositions 83 et 84, il demande la préservation des zones humides notamment dans les documents d'urbanisme.

Il reprend le principe de base suivant (loi 2009-967 du 3/08/2009) : « éviter, réduire, compenser » ERC (Éviter, réduire, compenser : Un projet, un plan ou un programme d'aménagement du territoire peut se traduire par une dégradation de la qualité environnementale. La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'inscrit en application à la loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016, et vise à une absence de perte nette de biodiversité dans la conception puis la réalisation de plans, de programmes ou de projets.)). Ainsi tout projet doit éviter d'impacter une zone humide. La compensation des zones humides n'intervient qu'en dernier lieu si aucune solution n'a pu être trouvée (changement de site, réduction du projet, ...).

Dans le cadre de ses dispositions 46 et 78, il faut noter qu'en cas de projet impactant des zones humides, des

mesures compensatoires devront être prises à hauteur de 150 % de la surface perdue.

## SAGE

Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Instauré par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est un document de planification à l'échelle d'un bassin versant, permettant la gestion des masses d'eau par les acteurs locaux. Elaboré en concertation entre les différents acteurs d'un même bassin versant, il institue un nouveau mode de gestion de l'eau basée sur la décentralisation et la concertation poussée au niveau local. ) ont la possibilité de délimiter les Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZHSGE), article L 215-5-1 du Code de l'environnement ainsi que les Zones Humides à Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP).

De plus, conformément à l'orientation 19 et à la disposition 80 du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Les SDAGE sont une composante essentielle de la mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), par la France. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de bon état des eaux. Chaque SDAGE correspond à un bassin versant. La Seine-et-Marne est située dans le bassin Seine-Normandie. ), un inventaire et une délimitation des zones humides du territoire est à effectuer (ces démarches ont été réalisées pour les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Instauré par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est un document de planification à l'échelle d'un bassin versant, permettant la gestion des masses d'eau par les acteurs locaux. Elaboré en concertation entre les différents acteurs d'un même bassin versant, il institue un nouveau mode de gestion de l'eau basée sur la décentralisation et la concertation poussée au niveau local. ) de l'Yerres, des 2 Morin, et de Marne Confluence). Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Instauré par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est un document de planification à l'échelle d'un bassin versant, permettant la gestion des masses d'eau par les acteurs locaux. Elaboré en concertation entre les différents acteurs d'un même bassin versant, il institue un nouveau mode de gestion de l'eau basée sur la décentralisation et la concertation poussée au niveau local. ) établissent le plus souvent une prélocalisation des zones humides (ZH (Zones humides)) puis ensuite des ZH (Zones humides) à enjeux et, parmi celles-ci, des ZH (Zones humides) prioritaires.

Certains règlements de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Instauré par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est un document de planification à l'échelle d'un bassin versant, permettant la gestion des masses d'eau par les acteurs locaux. Elaboré en concertation entre les différents acteurs d'un même bassin versant, il institue un nouveau mode de gestion de l'eau basée sur la décentralisation et la concertation poussée au niveau local. ) peuvent proscrire la destruction des zones humides avérées en deçà du seuil de 1000 m<sup>2</sup>, identifié dans la Loi sur l'Eau.

6 SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Instauré par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est un document de planification à l'échelle d'un bassin versant, permettant la gestion des masses d'eau par les acteurs locaux. Elaboré en concertation entre les différents acteurs d'un même bassin versant, il institue un nouveau mode de gestion de l'eau basée sur la décentralisation et la concertation poussée au niveau local. ) ont été délimités, voire élaborés et approuvés, en Seine-et-Marne.

- SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Instauré par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est un document de planification à l'échelle d'un bassin versant, permettant la gestion des masses d'eau par les acteurs locaux. Elaboré en concertation entre les différents acteurs d'un même bassin versant, il institue un nouveau mode de gestion de l'eau basée sur la décentralisation et la concertation poussée au niveau local.  
 ) Bassée-Voulzie
- SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Instauré par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est un document de planification à l'échelle d'un bassin versant, permettant la gestion des masses d'eau par les acteurs locaux. Elaboré en concertation entre les différents acteurs d'un même bassin versant, il institue un nouveau mode de gestion de l'eau basée sur la décentralisation et la concertation poussée au niveau local.  
 ) Marne Confluence
- SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Instauré par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est un document de planification à l'échelle d'un bassin versant, permettant la gestion des masses d'eau par les acteurs locaux. Elaboré en concertation entre les différents acteurs d'un même bassin versant, il institue un nouveau mode de gestion de l'eau basée sur la décentralisation et la concertation poussée au niveau local.  
 ) Nappe de Beauce
- SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Instauré par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est un document de planification à l'échelle d'un bassin versant, permettant la gestion des masses d'eau par les acteurs locaux. Elaboré en concertation entre les différents acteurs d'un même bassin versant, il institue un nouveau mode de gestion de l'eau basée sur la décentralisation et la concertation poussée au niveau local.  
 ) de la Nonette
- SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Instauré par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est un document de planification à l'échelle d'un bassin versant, permettant la gestion des masses d'eau par les acteurs locaux. Elaboré en concertation entre les différents acteurs d'un même bassin versant, il institue un nouveau mode de gestion de l'eau basée sur la décentralisation et la concertation poussée au niveau local.  
 ) des 2 Morin
- SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Instauré par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est un document de planification à l'échelle d'un bassin versant, permettant la gestion des masses d'eau par les acteurs locaux. Elaboré en concertation entre les différents acteurs d'un même bassin versant, il institue un nouveau mode de gestion de l'eau basée sur la décentralisation et la concertation poussée au niveau local.  
 ) de l'Yerres

## Cartographie des zones humides

Grâce au SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Les SDAGE sont une composante essentielle de la mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), par la France. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de bon état des eaux. Chaque SDAGE correspond à un bassin versant. La Seine-et-Marne est située dans le bassin Seine-Normandie.), au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Instauré par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est un document de planification à l'échelle d'un bassin versant, permettant la gestion des masses d'eau par les acteurs locaux. Elaboré en concertation entre les différents acteurs d'un même bassin versant, il institue un nouveau mode de gestion de l'eau basée sur la décentralisation et la concertation poussée au niveau local.), à la DRIEE (Dire

ction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie ), au Département (inventaire des mares sur 87 communes de la Brie centrale,) et à la SNPN (Société Nationale de Protection de la Nature), tout particulièrement pour les mares pour cette dernière, il existe :

- des cartes des Zones à Dominante Humide (ZDH)
- des cartes de zones humides

Ces cartes ont un rôle de porter à connaissance.

## PLU et SCOT

**Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale ) (Schéma de COhérence Territoriale) ou PLU (Plan Local d'urbanisme. C'est avec la loi de Solidarité et de renouvellement urbains (SRU) de 2000 que ce document a succédé à l'ancien plan d'occupation des sols (POS). Le PLU définit les grandes orientations d'aménagement du territoire et d'utilisation des sols d'une commune ou d'un groupement de commune, dans un projet global d'urbanisme. ) (Plan Local d'Urbanisme), en l'absence de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale ), doivent identifier les ZH (Zones humides ) de leur territoire dans le rapport de présentation, et plus précisément dans l'état initial de l'environnement.**

**Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale ) et le PLU (Plan Local d'urbanisme. C'est avec la loi de Solidarité et de renouvellement urbains (SRU) de 2000 que ce document a succédé à l'ancien plan d'occupation des sols ( POS). Le PLU définit les grandes orientations d'aménagement du territoire et d'utilisation des sols d'une commune ou d'un groupement de commune, dans un projet global d'urbanisme. ) doivent être compatibles avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Les SDAGE sont une composante essentielle de la mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), par la France. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de bon état des eaux. Chaque SDAGE correspond à un bassin versant. La Seine-et-Marne est située dans le bassin Seine-Normandie. ) et avec le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Instauré par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est un document de planification à l'échelle d'un bassin versant, permettant la gestion des masses d'eau par les acteurs locaux. Elaboré en concertation entre les différents acteurs d'un même bassin versant, il institue un nouveau mode de gestion de l'eau basée sur la décentralisation et la concertation poussée au niveau local. ), s'il existe. Par conséquent, ils doivent obligatoirement s'attacher à protéger les zones humides qu'ils identifient.**

Pour chaque zone humide localisée de façon précise, il paraît intéressant de lister les espèces animales et végétales qui la fréquentent. Pour cela, les collectivités disposent, sur le site de la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie ), des données qui figurent dans les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Les SDAGE sont une composante essentielle de la mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), par la France. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de bon état des eaux. Chaque SDAGE correspond à un bassin versant. La Seine-et-Marne est située dans le bassin Seine-Normandie. ), SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Instauré par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est un document de planification à l'échelle d'un bassin versant, permettant la gestion des masses d'eau par les acteurs locaux. Elaboré en concertation entre les différents acteurs d'un même bassin versant, il institue un nouveau mode de gestion de l'eau basée sur la décentralisation et la concertation poussée au niveau local. ), SRCE (Schémas Régionaux de Cohérence Ecologi

ue ou Schémas Trame Verte et Bleue) ..., avec les enveloppes d'alerte des zones humides (Interface cartographique CARMEN). Les collectivités peuvent également trouver des données auprès des associations environnementales locales.

Ce diagnostic, le plus exhaustif possible, permet dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) ou du PLU (Plan Local d'urbanisme. C'est avec la loi de Solidarité et de renouvellement urbains (SRU) de 2000 que ce document a succédé à l'ancien plan d'occupation des sols (POS). Le PLU définit les grandes orientations d'aménagement du territoire et d'utilisation des sols d'une commune ou d'un groupement de commune, dans un projet global d'urbanisme.) d'afficher la volonté des élus de protéger ces milieux et, de façon plus globale, tous les éléments naturels concourant au bon fonctionnement de ces écosystèmes. Il permet également de ne pas envisager de projet d'aménagement sur ces zones humides.

Les zones humides identifiées doivent apparaître dans les documents graphiques soit dans un zonage spécifique (Nzh par exemple), soit comme éléments du patrimoine à protéger selon l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Leur protection n'est effective que lorsqu'un règlement contraignant s'applique sur ce zonage, par exemple en mentionnant les éléments suivants :

- Les zones humides identifiées au plan de zonage ne peuvent en aucun cas être détruites (par comblement, remblaiement, drainage, ...). Toute modification de leur alimentation en eau est interdite
- Une bande de recul de 5 m de part et d'autre des cours d'eau est obligatoire
- Si l'installation d'une clôture est justifiée, elle devra être constituée de façon à permettre le passage de la petite faune
- Toute plantation d'espèces invasives est interdite

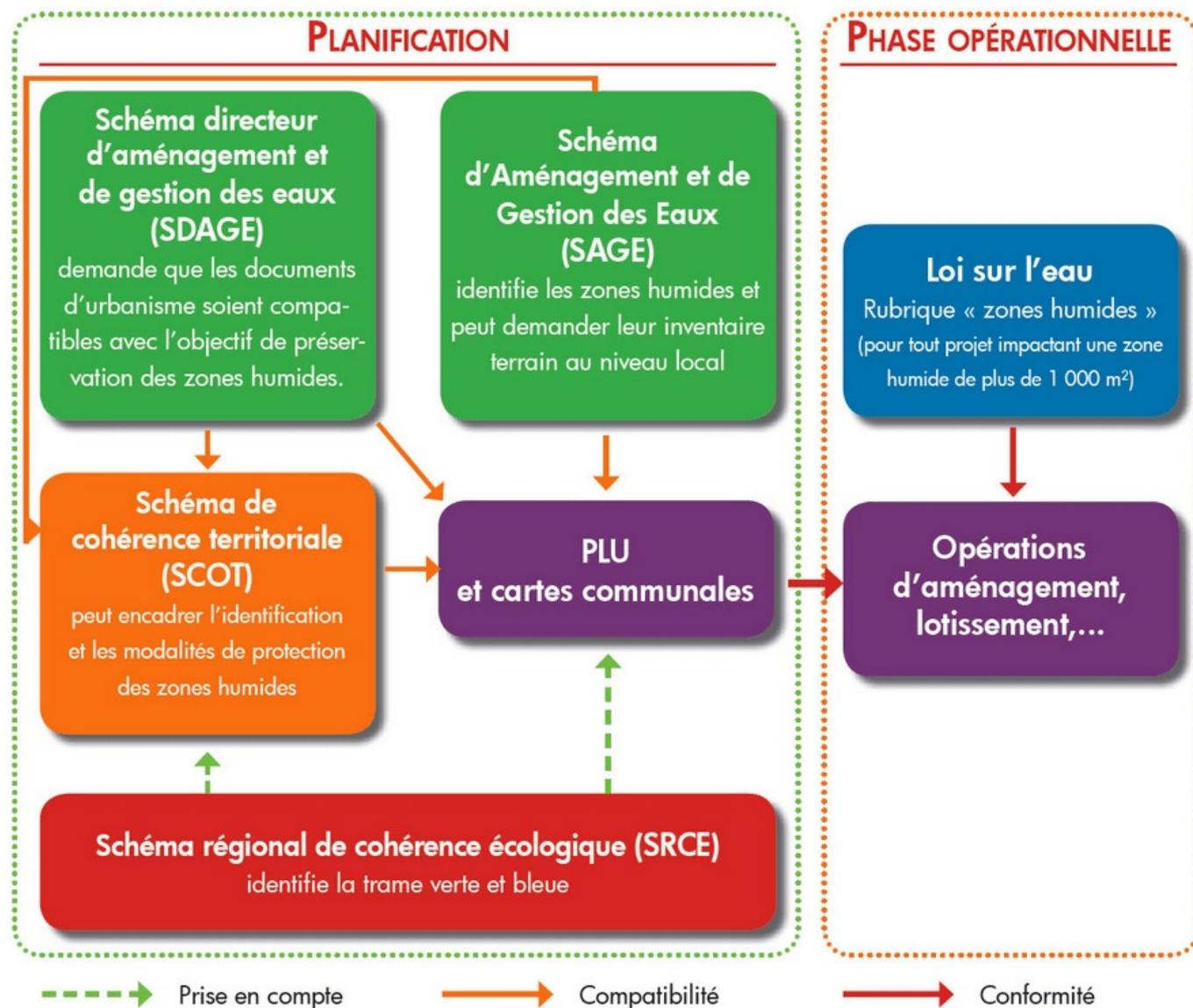


Schéma Récapitulatif de protection des ZH par les outils réglementaires et d'urbanisme  
©DDTM CALVADOS

## SITES UTILES

- > [Centre de ressources Trame verte et bleue \(http://www.trameverteetbleue.fr/presentation-tvb/qu-est-ce-que-trame-verte-bleue/definitions-trame-verte-bleue?language%3Den=fr\)](http://www.trameverteetbleue.fr/presentation-tvb/qu-est-ce-que-trame-verte-bleue/definitions-trame-verte-bleue?language%3Den=fr)
- > [Cartographie des enveloppes d'alerte de présence de ZH par la DRIEE \(https://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/18/Zones\\_humides.map\)](https://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/18/Zones_humides.map)
- > [Gest'Eau - Fiches par SAGE \(https://www.gesteau.fr/\)](https://www.gesteau.fr/)

## CONTENUS ASSOCIÉS

📄 Qu'est-ce qu'une zone humide ?

📄 Actions préventives

## SITES UTILES



([https://carmen.aplication.developpement-durable.gouv.fr/18/Zones\\_humides.map](https://carmen.aplication.developpement-durable.gouv.fr/18/Zones_humides.map))

# I N T E R F A C E C A R T O G R A P H I Q U E C A R M E N



([https://carmen.aplication.developpement-durable.gouv.fr/18/Zones\\_humides.map](https://carmen.aplication.developpement-durable.gouv.fr/18/Zones_humides.map))



(<https://www.ecologie.gouv.fr/2e-grand-prix-milieux-humides-et-urbanisme-decouvrez-laureats>)

**G  
R  
A  
N  
D  
P  
R  
I  
X  
"  
M  
I  
L  
L  
I  
E  
U  
X  
H  
U  
M  
I  
D  
E  
S  
E  
T  
U  
R  
B  
A  
N  
I  
S  
M  
E  
"**



(<https://www.ecologie.gouv.fr/2e-grand-prix-milieux-humides-et-urbanisme-decouvrez-laureats>)